

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

DIFFÉRENCIATION, DÉCENTRALISATION, DÉCONCENTRATION ET SIMPLIFICATION
DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4978)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34 BIS AA

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – À l'article L. 741-4 du code rural et de la pêche maritime, la référence : « L. 241-13, » est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.